

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 20 DÉCEMBRE 2018

Convocations adressées le jeudi 13 décembre 2018

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres en exercice : 14

Étaient présents :

Frédéric AUGIS, Martine BELNOUE, Christophe BOUCHET, Patrick CHALON, Claude CHESNEAU, Christian GATARD, Yves MASSOT, Brigitte PINEAU, Wilfried SCHWARTZ, Alain BENARD, Bernard LORIDO, Sébastien MARAIS

Absent(s) excusé(s) :

Philippe BRIAND

Absent(s) :

Bernard PLAT



Suppléants présents mandatés par des titulaires :

Michel GILLOT par Philippe BRIAND, Corinne CHAILLEUX par Bernard PLAT

Secrétaire de séance : Patrick CHALON

C 18/12/04 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES- REPRISE DU PERSONNEL DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE PAR LE SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE

Monsieur AUGIS, Président donne lecture du rapport suivant :

Le Syndicat mixte des mobilités de Touraine, créé par arrêté préfectoral du 27 novembre 2018, associe les communes de Vouvray, Vernou et la Ville aux Dames à Tours Métropole Val de Loire afin d'organiser et d'exploiter les transports publics sur son territoire.

L'adhésion de la Métropole au syndicat correspond à un transfert de la compétence « mobilité » de l'établissement public et entraîne le transfert de plein droit du personnel de la Direction des mobilités de Tours Métropole Val de Loire.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré [...] sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. [...] Le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. ».

Pour prendre en compte ce transfert, il convient de créer le tableau des emplois du Syndicat des Mobilités de Touraine, à compter du 1^{er} janvier 2019 en créant les postes permanents suivants :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Temps de travail	Nombre de postes
Technique	A	Ingénieur en Chef	Temps complet	2
Technique	A	Ingénieur	Temps complet	6
Technique	B	Technicien	Temps complet	2
Technique	C	Adjoint technique	Temps complet	1
Administrative	A	Attaché	Temps complet	4
Administrative	B	Rédacteur	Temps complet	4
Administrative	C	Adjoint administratif	Temps complet	3
Total des transferts				22

Il est précisé que, dans le cadre du transfert, les agents conservent, s'ils y ont intérêt le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les effets du transfert sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits des agents sont présentés dans la fiche d'impact en annexe, qui a été soumise à l'avis du Comité technique du Centre de Gestion d'Indre et Loire, la Métropole étant chargée de saisir par ailleurs son propre Comité technique.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-4-1 et L5211-4-2,

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 34,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2018 portant création du Syndicat des mobilités de Touraine,

Vu l'avis émis par le Comité technique du Centre de gestion d'Indre et Loire,

Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

- **ACTE** le transfert des agents de la Direction des Mobilités de Tours Métropole Val de Loire vers le Syndicat des Mobilités de Touraine au 1^{er} janvier 2019,
- **AUTORISE** en conséquence les créations d'emplois ci-dessus détaillées,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce en exécution de la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité.

Certifié conforme et exécutoire,

Pour le Président et par délégation,
La Directrice du Syndicat



Laurence MARIN



Pour extrait conforme
Le Président,

Frédéric AUGIS

